

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation :
17 MARS 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et affichée le même jour.

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Étaient absents : , /

Secrétaire de séance : Sandrine DÉSORMAIS

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2026

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-09

M. le Président de séance rappelle qu'en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres, fonction prioritairement dévolue au plus jeune conseiller.

Toutefois, après consultation de l'assemblée et avec l'accord des membres présents, il est proposé de déroger à cet usage. Madame Sandrine DESORMAIS se porte volontaire pour assurer cette mission.

Avant d'entamer les points relatifs à la nouvelle organisation municipale, l'assemblée doit se prononcer sur les derniers actes de la mandature précédente.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers élus avec la convocation à la présente séance.

Ce document retrace l'intégralité des débats et des décisions prises lors de l'ultime réunion de l'assemblée sortante. Il appartient au nouveau Conseil Municipal d'en valider la teneur et la sincérité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Sandrine DESORMAIS secrétaire de séance
- CONSTATER qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet de compte-rendu transmis.
- APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2026 dans son intégralité.

POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,




Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,
Le Maire,

